



Commune de Leysin

Leysin, le 5 mai 2021/DN

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 07/2021

Création d'une zone 30 km/h dans le centre historique et collège Le Suchet

Délégué de la Municipalité : M. Daniel Nikles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

La mobilité interne dans notre localité est un sujet récurrent de longue date.

En 2005, la problématique de l'instauration d'une zone 30 km/h dans la localité a été abordée, notamment par le dépôt d'une motion au Conseil communal (motion José Crespo).

La Municipalité avait alors pris contact avec le service des routes de l'Etat de Vaud. Les analyses avaient conduit la Municipalité à renoncer à la création d'une zone 30 km/h.

L'évolution du trafic et des usages ainsi que la volonté de favoriser la sécurité, la mobilité douce et l'attractivité touristique du village ont changé le point de vue.

Notons également le document « Leysin vision 2030 » qui a pour objectif de proposer un cadre au développement de notre commune. La mobilité fait partie des objectifs principaux.

En 2016, la Municipalité a inclus dans son programme de législature un volet mobilité.

La mise en place d'une zone 30 km/h en fait partie et diverses études ont été commandées afin de mener à bien ce projet.

Dans un premier temps, nous avons étudié la possibilité de créer une zone 30 km/h globale sur l'entier de la localité. Le projet s'est heurté à un refus de la Direction de la Mobilité et des Routes (DGMR).

Dans un deuxième temps, nous avons persévéré dans l'idée de création de zone 30 km/h.

Le choix s'est alors porté sur le périmètre validé par la DGMR le 14 octobre 2020 qui fait l'objet de ce préavis.

2. Objet du préavis

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal la création d'une zone 30 km/h dans la zone du village et du collège le Suchet.

3. Principaux objectifs

Les objectifs poursuivis visent à :

- augmenter la sécurité routière en modérant la vitesse des véhicules au sein de la zone 30 km/h
- améliorer la qualité de vie des habitants du village
- diminuer les nuisances sonores dues au trafic motorisé
- instaurer une meilleure cohabitation entre véhicules, piétons et cyclistes
- sécuriser et accentuer la pratique des modes de déplacement doux (marche, vélo...)
- améliorer l'attractivité économique et touristique par la valorisation de l'espace public
- permettre les traversées des piétons plus libres
- renforcer la sécurité des écoliers se rendant à l'école
- répondre à la demande des habitants de limiter les nuisances du trafic

4. Base légale

L'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) entrée en vigueur en 1979 prévoit notamment la possibilité de déroger aux limitations générales de vitesse à l'intérieur des localités au moyen d'une signalisation par zone.

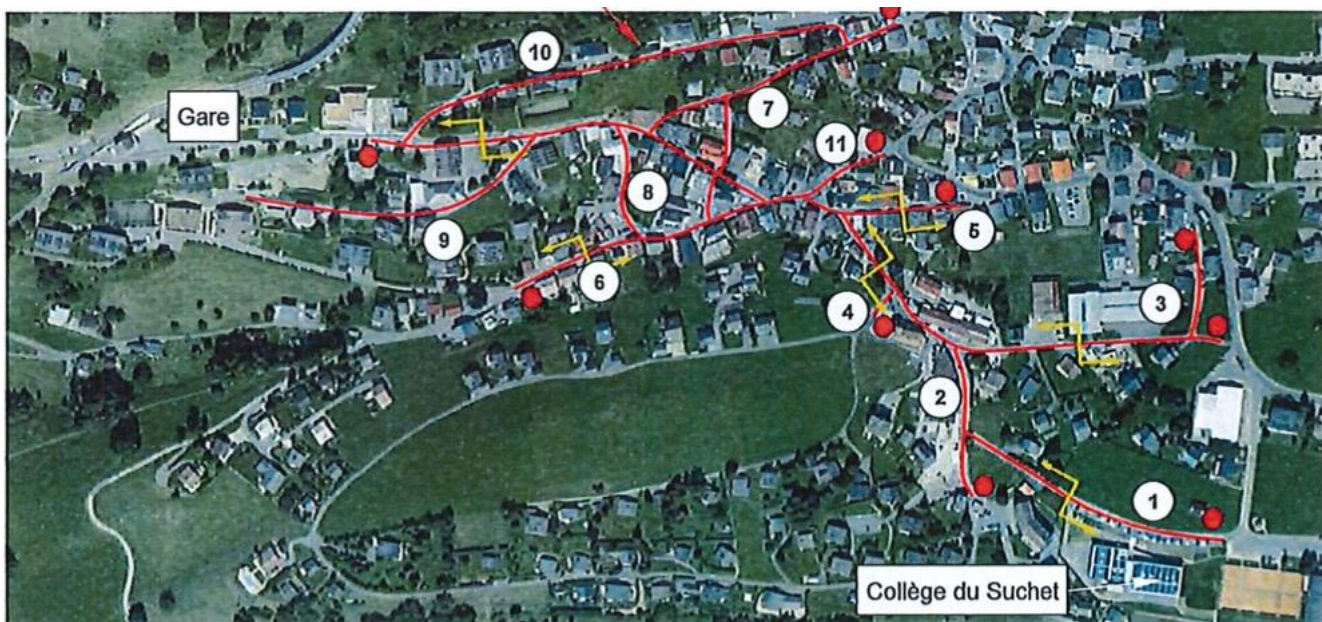
Il est ainsi fixé pour les zones 30 (art.22a) : "Le signal "Zone 30" (2.59.1) désigne des routes situées dans des quartiers ou des lotissements sur lesquels les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La vitesse maximale est fixée à 30 km/h."

5. Caractéristiques d'une zone 30 km/hs

- Les zones 30 km/h sont délimitées par des portes d'entrée et de sorties fixant la limitation à 30 km/h
- la règle de la priorité à droite est appliquée sur l'ensemble des intersections, sauf en cas de très mauvaise visibilité
- le piéton n'est pas prioritaire mais il peut traverser à n'importe quel endroit. Les passages piétons ne sont pas marqués, sauf dans des cas très précis (à proximité des écoles, des homes, ...)
- les zones 30 km/h doivent être mises en place dans des secteurs urbanisés, à priori des deux côtés de la chaussée
- les zones 30 km/h ne sont pas mises en place sur des axes principaux à orientation trafic.

6. Localisation et périmètre

Le périmètre d'application de la 30 km/h inclut les voies suivantes :



1. Route des Centres Sportifs (partiellement)
2. Route du Suchet (partiellement)
3. Route de la Mosse
4. Route des Corbelets (partiellement)
5. Rue du Village (partiellement)
6. Route du Vallon (partiellement)
7. Chemin de Morex
8. Chemin de l'Ancienne Forge
9. Chemin de Belmont
10. Chemin des Fleurettes
11. Rue Louis-Favez

7. Aménagements

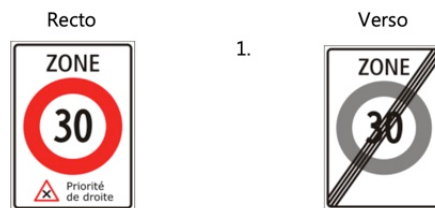
Le périmètre comporte 10 portes d'entrée/sortie (cf. points rouges sur la carte ci-dessus) qui sont signalées par :

Mobilier :

Huit bacs à fleurs (Ø 1220mm, hauteur 650 mm) avec totem "zone 30" (620x2200mm) mis en place sur la chaussée pour marquer la porte d'entrée/sortie dans la zone modérée.



Deux panneaux recto/verso entrée/sortie zone 30 (50x70 cm), aménagés sur des mâts existants (lampadaires).



La pose des bacs et panneaux est assurée par le fournisseur et le service de la voirie assure une participation à leur mise en place et à l'entretien floral.

Marquage au sol :

A noter que l'entrée dans la zone à la rue du Village, côté gare, pourrait nécessiter des mesures particulières de modération de la vitesse si lors du processus 2 (c.f pt 8 procédure), la V85 devait ne pas être respectée. Deux places de parc seraient créées sur la chaussée avec bornes de sécurité de signalement. Elles sont incluses dans l'offre de marquage.

Sont compris dans l'offre :

- Fraisage des lignes de marquage et logos « cédez le passage » obsolètes
- Logos entrée zone 30 km/h
- Indications rappel 30 sur le sol dans la zone
- Bandes GrippPlast entrées de zones
- Lignes de sécurité priorité de droite
- Lignes de sécurité pour les Totems d'entrée/sortie
- Marquage 2 places de parc
- Bornes de sécurité flexibles

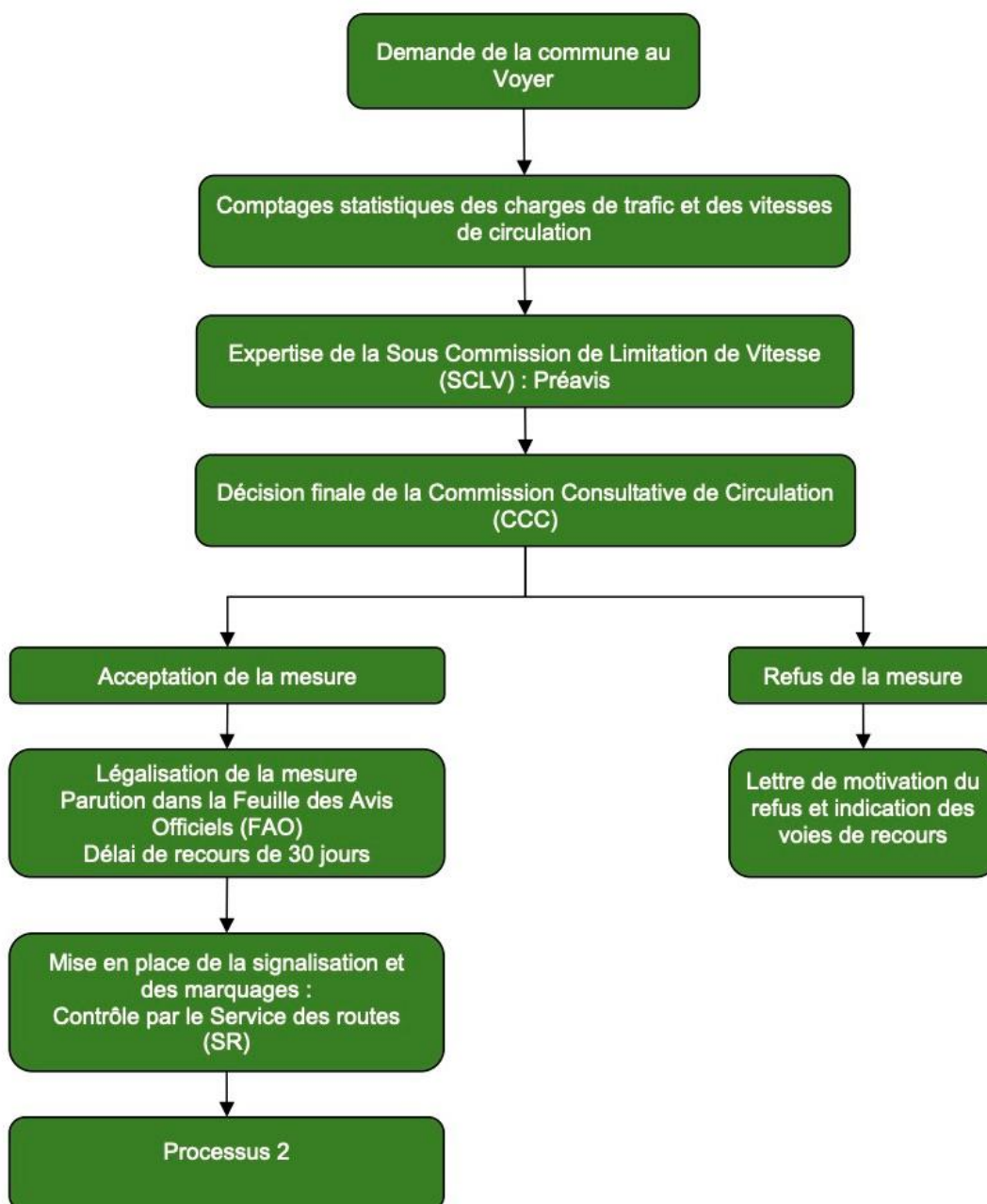
8. Procédure

La création d'une zone 30 km/h est régie par une procédure précise, décrite par le schéma « Processus 1 » ci-dessous.

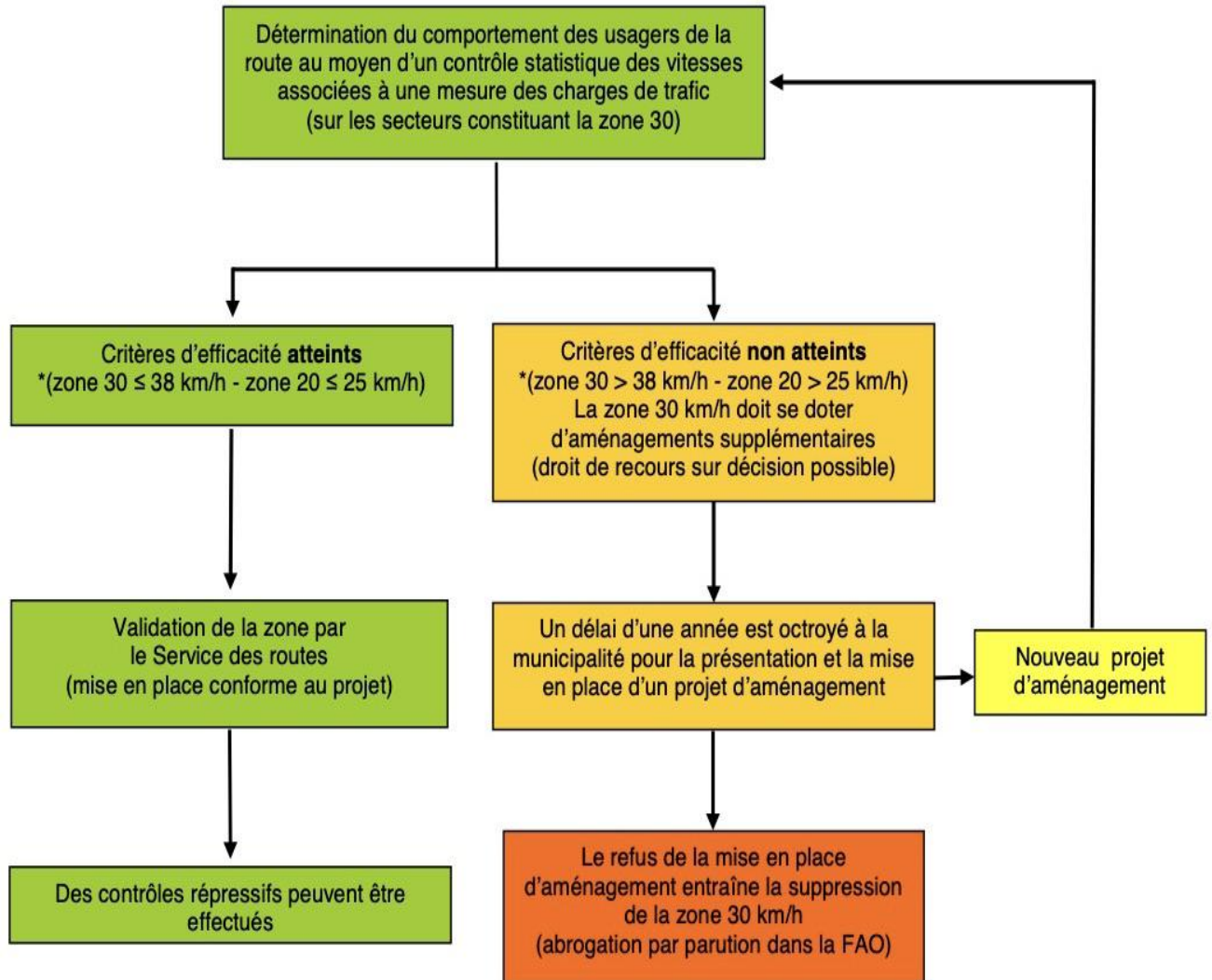
A noter que suite à la mise en place de la zone, un contrôle des critères d'efficacité sera effectué dans un délai d'une année (c.f Processus 2).

Le cas échéant la Commune doit procéder à des aménagements complémentaires permettant de faire respecter la norme V85. La norme appelée V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules observés. La mesure des vitesses s'effectue à l'insu des conducteurs, en dehors des vacances scolaires et sur une semaine. La limite a été définie à 38 km/h pour les zones 30.

Processus 1 (demande)



Processus 2 (contrôle)



9. Planning

Le programme prévisionnel est le suivant :

Approbation du projet et octroi du crédit de réalisation par le Conseil communal
Publication dans la FAO (DGMR)
Réalisation

24 juin
Mi-juillet
Septembre-mi-octobre

10. Financement

- Totems/bacs/signalisation/pose	Fr. 36'745.--
- Marquage	Fr. 21'149.--
- Mandat d'accompagnement Signaxis Sàrl	Fr. 3'102.--
- Divers et imprévus	Fr. 2'000.--

TOTAL TTC **Fr. 62'996.--**

Arrondi à **Fr. 63'000.--**

11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Vu le préavis municipal no 07/2021 du 5 mai 2021

Ouï le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 63'000.00 pour la mise en place d'une zone 30 km/h dans le centre historique et collège Le Suchet,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante, ou cas échéant, par un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de Fr. 48'500'000.00 adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 8 décembre 2016, plafond utilisé au 31 décembre 2020 à hauteur de Fr. 34'082'348.00,
3. d'amortir cet investissement sur 10 ans dès le budget 2023.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

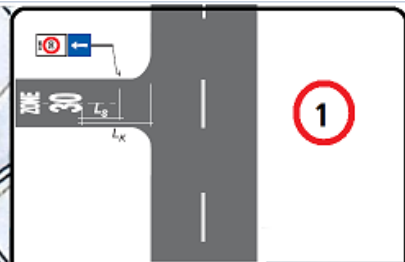
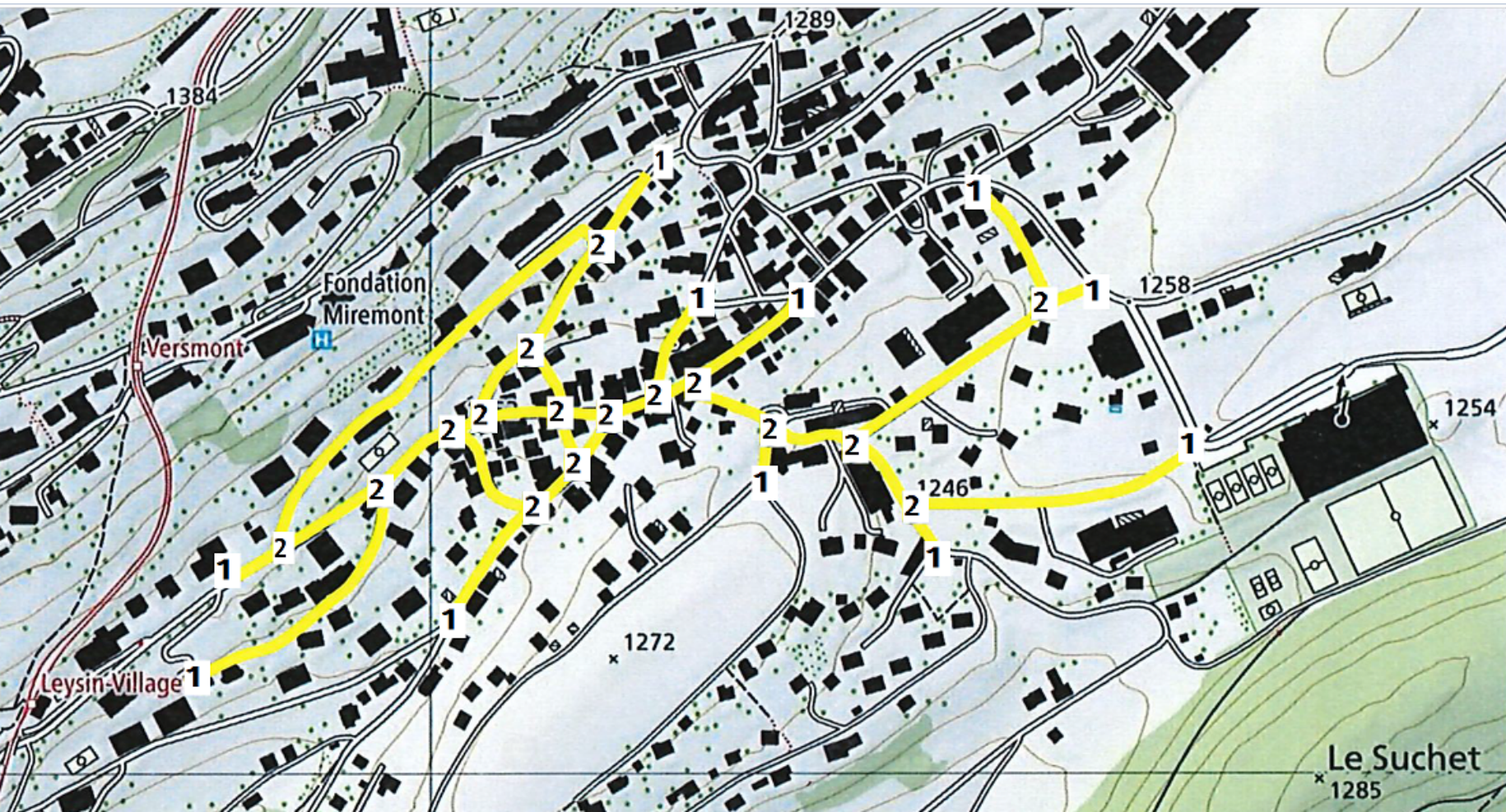
Le Syndic :

Jean-Marc Udriot

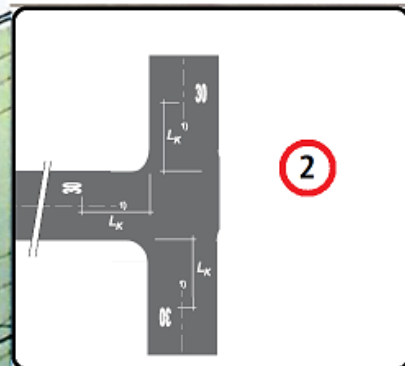
Le Secrétaire :

Jean-Jacques Bonvin

Annexes : - Fiches techniques par porte d'entrée/sortie
- Schéma marquage

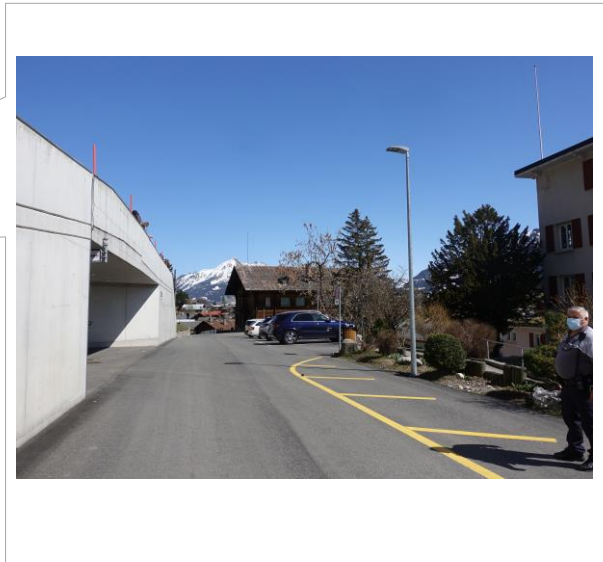


L _x	10...15 m
L _s	5...10 m



No emplacement : **Totem Zone 30_1**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle DP communal no 1023, Leysin.
- Descriptif :** • Bord droit de la rue du Village en provenance de la gare Leysin-Village.
• A la hauteur du lampadaire, à la fin de la zone délimitée par le marquage au sol jaune.
- Coordonnées :** • 566'852, 132'154.

Format et contenu

- Catégorie :** • Totem SIMPLY vert (RAL 6002) avec signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1., dans un grand bac à plantes en béton type PT2.

- Dimensions :** • Totem: 620x2200mm; bac à plantes: Ø 1220mm, hauteur 650 mm.

Contenu :

- | Recto | Verso |
|-------|-------|
| 1. | 1. |
| 2. | 2. |
| 3. | |

Montage

- Dépose du grand bac sur un sol asphalté; s'assurer que ce dernier soit bien plat.
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.
- Position latérale: au bord de la zone délimitée par le marquage au sol jaune.

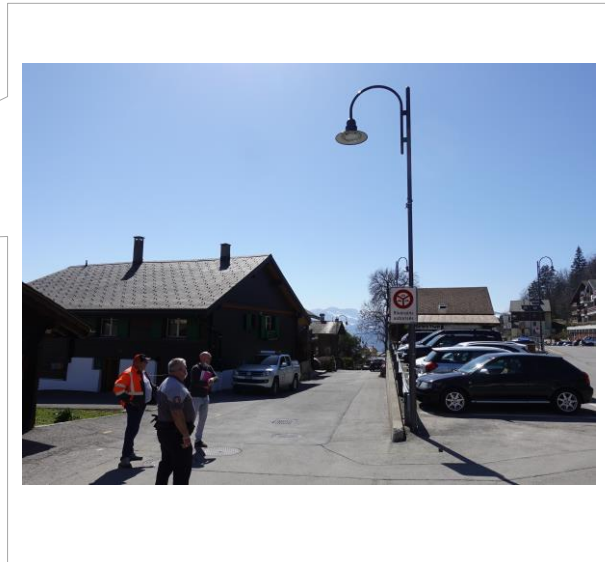


Remarque(s)

-

No emplacement : **Totem Zone 30_2**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle DP communal no 1003, Leysin.
- Descriptif :** • Chemin de Morex en provenance de la Rue Louis Favez.
• Devant le lampadaire avec le signal "Riverains autorisés".
- Coordonnées :** • 567'166.75, 132'472.13.

Format et contenu

- Catégorie :** • Totem SIMPLY vert (RAL 6002) avec signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1., dans un grand bac à plantes en béton type PT2.

- Dimensions :** • Totem: 620x2200mm; bac à plantes: Ø 1220mm, hauteur 650 mm.

Contenu :

- | | | | |
|----|-------|----|-------|
| | Recto | | Verso |
| 1. | | 1. | |
| 2. | | 2. | |
| 3. | | | |

Montage

- Dépose du grand bac sur un sol asphalté; s'assurer que ce dernier soit bien plat.
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.
- Position latérale "moitié-moitié" par rapport au petit muret situé juste derrière.

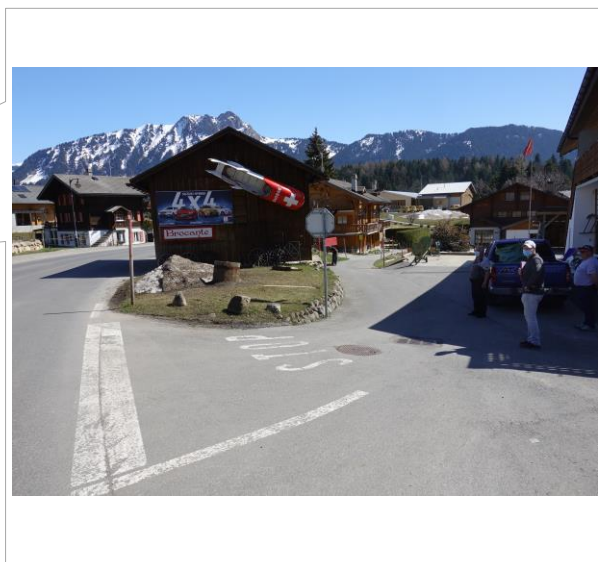


Remarque(s)

- Rehausser le signal "Riverains autorisés" existant de sorte qu'il ne soit pas caché par le totem.

No emplacement : **Totem Zone 30_3**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle DP communal no 1048, Leysin.
- Descriptif :**
 - Carrefour à la hauteur de la brocante.
 - Bord gauche de la route de La Mosse, sur le mât avec le signal "Stop".
- Coordonnées :** • 567'437.35, 132'462.74.

Format et contenu

- Catégorie :** • Signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1.
- Dimensions :** • 50x70 cm.
- Contenu :**



Montage

- Aménagement sur un mât existant.
- Hauteur: au-dessus du signal "Stop".
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.

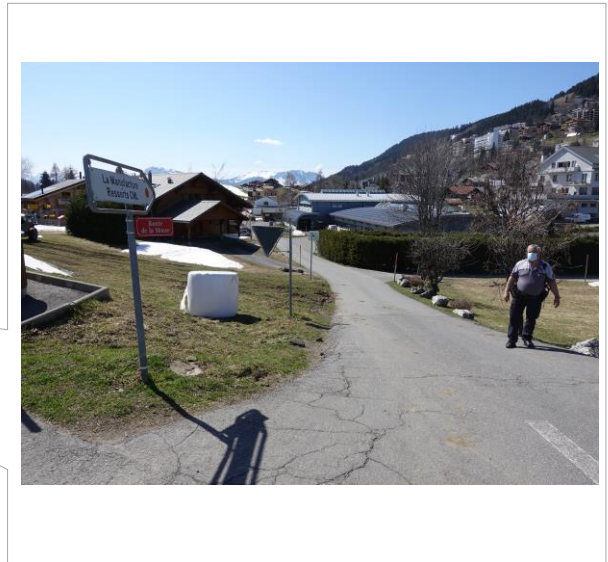


Remarque(s)

-

No emplacement : **Totem Zone 30_4**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle no 546, Leysin.
- Descriptif :** • Carrefour Route de La Mosse X Route des Ormonts.
• Bord gauche rte de La Mosse en prov. Rte des Ormonts, devant le "Cédez-le passage".
- Coordonnées :** • 567'518.95, 132'381.04.

Format et contenu

- Catégorie :** • Totem SIMPLY vert (RAL 6002) avec signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1., dans un grand bac à plantes en béton type PT2.

- Dimensions :** • Totem: 620x2200mm; bac à plantes: Ø 1220mm, hauteur 650 mm.

Contenu :

- | Recto | Verso |
|-------|-------|
| 1. | 1. |
| 2. | 2. |
| 3. | |

Montage

- Dépose du grand bac sur un sol herbeux incliné.
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.
- Position latérale: ne doit pas empiéter sur la chaussée (chaussée très étroite).



Remarque(s)

- Aménager un support en béton sous le bac afin que ce dernier puisse être plat.

No emplacement : **Totem Zone 30_5**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle DP communal no 1063, Leysin.
- Descriptif :** • Carrefour Route des Centres sportifs X Route du Camping.
• Bord droit de la chaussée en provenance de la patinoire, à la fin du marquage au sol jaune.
- Coordonnées :** • 567'601.85, 132'256.14.

Format et contenu

Catégorie : • Totem SIMPLY vert (RAL 6002) avec signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1., dans un grand bac à plantes en béton type PT2.

Dimensions : • Totem: 620x2200mm; bac à plantes: Ø 1220mm, hauteur 650 mm.

Contenu :

- | Recto | Verso |
|-------|-------|
| 1. | 1. |
| 2. | 2. |
| 3. | |

Montage

- Dépose du grand bac sur un sol asphalté; s'assurer que ce dernier soit bien plat.
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.
- Position latérale: à la fin du marquage au sol jaune.

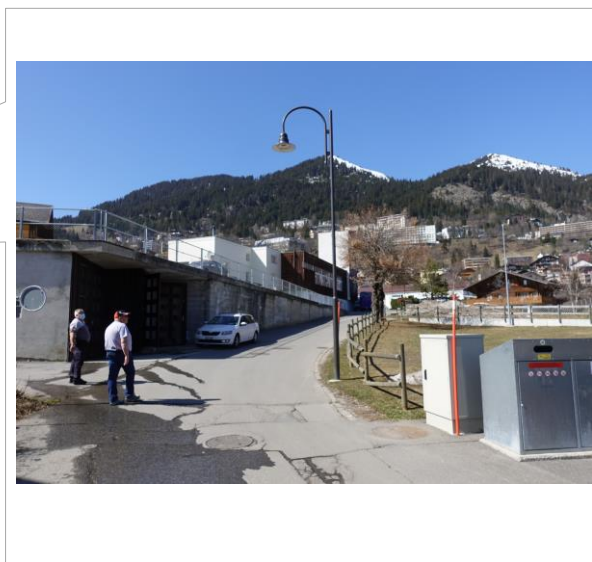
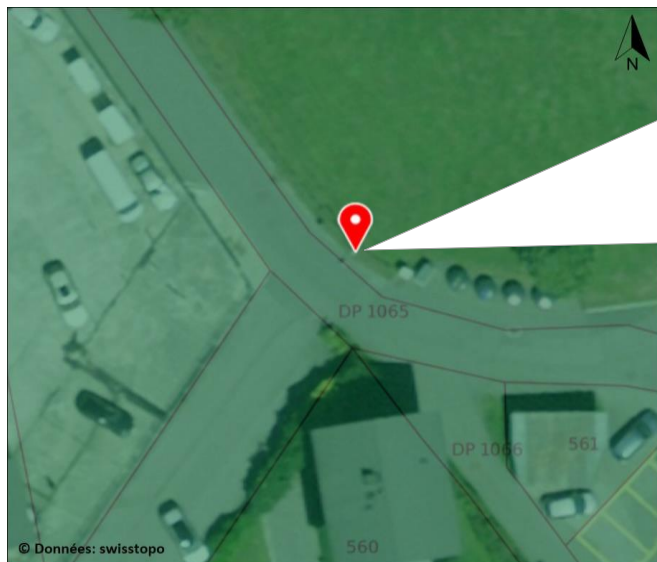


Remarque(s)

-

No emplacement : **Totem Zone 30_6**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle no 552, Fondation La Pierre de l'Age.
- Descriptif :**
 - Route du Suchet; bord droit de la chaussée en provenance du Sud.
 - Juste après les moloks, sur le lampadaire existant.
- Coordonnées :** • 567'404.15, 132'182.14.

Format et contenu

- Catégorie :** • Signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1.
- Dimensions :** • 50x70 cm.

Contenu :

Recto	Verso
1.	1.

Montage

- Deux signaux à aménager en sandwich de par et d'autre du lampadaire existant.
- Hauteur: selon les normes (gabarit) en vigueur.
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.
- Position latérale: 1/3 - 2/3 pour éviter de déborder sur la chaussée.



Remarque(s)

-

No emplacement : **Totem Zone 30_7**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle DP communal no 1011, Leysin.
- Descriptif :** • Carrefour Route des Ormonts X Rue du Village.
• Bord droit de la chaussée en prov. de la Rte des Ormonts, vers l'angle de la maison.
- Coordonnées :** • 567°276.95, 132°366.14.

Format et contenu

- Catégorie :** • Totem SIMPLY vert (RAL 6002) avec signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1., dans un grand bac à plantes en béton type PT2.

- Dimensions :** • Totem: 620x2200mm; bac à plantes: Ø 1220mm, hauteur 650 mm.

Contenu :

- | | | | |
|----|-------|----|-------|
| | Recto | | Verso |
| 1. | | 1. | |
| 2. | | 2. | |
| 3. | | | |

Montage

- Dépose du grand bac sur un sol asphalté; s'assurer que ce dernier soit bien plat.
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.
- Position latérale: partie droite du bac qui empiète sur le marquage au sol blanc.

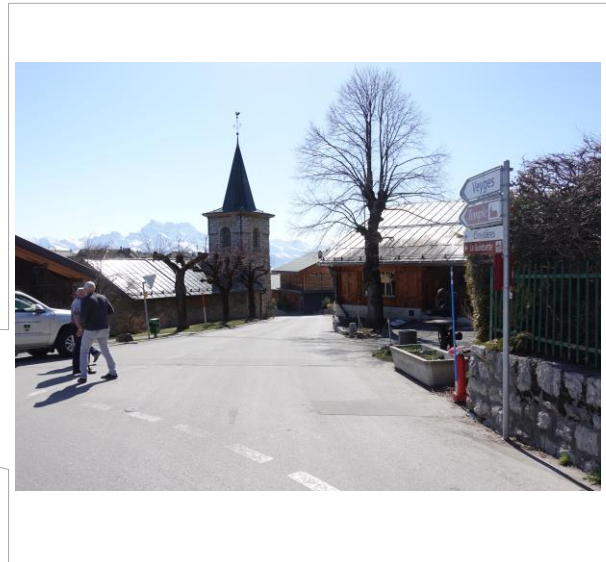


Remarque(s)

- Aménagement: ne pas recouvrir la vanne d'accès à l'eau.

No emplacement : **Totem Zone 30_8**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle DP communal no 1005, Leysin.
- Descriptif :** • Carrefour Rue Louis Favez X Route des Ormonts.
• Bord droit de la chaussée en prov. de la Rte des Ormonts, vers le bassin rempli de terre.
- Coordonnées :** • 567'206.95, 132'374.24.

Format et contenu

Catégorie : • Totem SIMPLY vert (RAL 6002) avec signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1., dans un grand bac à plantes en béton type PT2.

Dimensions : • Totem: 620x2200mm; bac à plantes: Ø 1220mm, hauteur 650 mm.

Contenu :

- | Recto | Verso |
|-------|-------|
| 1. | 1. |
| 2. | 2. |
| 3. | |

Montage

- Dépose du grand bac sur un sol asphalté; s'assurer que ce dernier soit bien plat.
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.
- Position latérale: partie droite du bac à proximité immédiate de la partie droite du bassin rempli de terre.

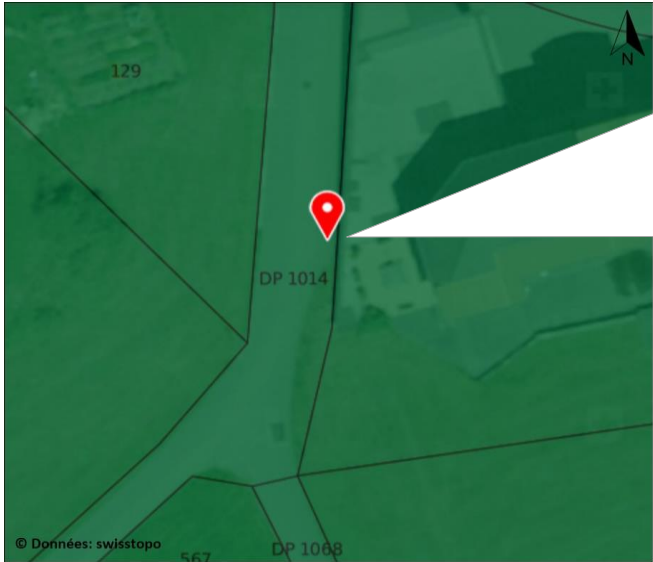


Remarque(s)

-

No emplacement : **Totem Zone 30_9**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle DP communal no 1014, Leysin.
- Descriptif :** • Route des Corbelets; bord droit de la chaussée en provenance du Sud.
• A la hauteur du bâtiment lié à l'entreprise Piguet, à la fin de la parcelle herbeuse.
- Coordonnées :** • 567'269.25, 132'247.24.

Format et contenu

Catégorie : • Totem SIMPLY vert (RAL 6002) avec signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1., dans un grand bac à plantes en béton type PT2.

Dimensions : • Totem: 620x2200mm; bac à plantes: Ø 1220mm, hauteur 650 mm.

Contenu :

- | | Recto | | Verso |
|----|-------|----|-------|
| 1. | | 1. | |
| 2. | | 2. | |
| 3. | | | |

Montage

- Dépose du grand bac sur un sol asphalté; s'assurer que ce dernier soit bien plat.
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.
- Position latérale: partie droite du bac à proximité immédiate du bâtiment.

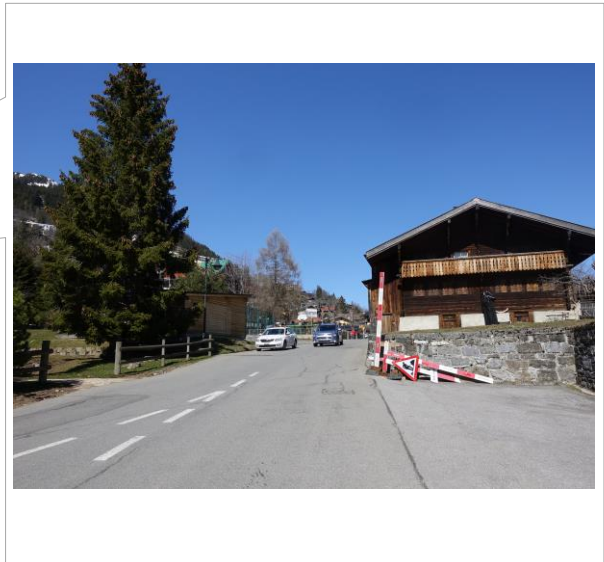
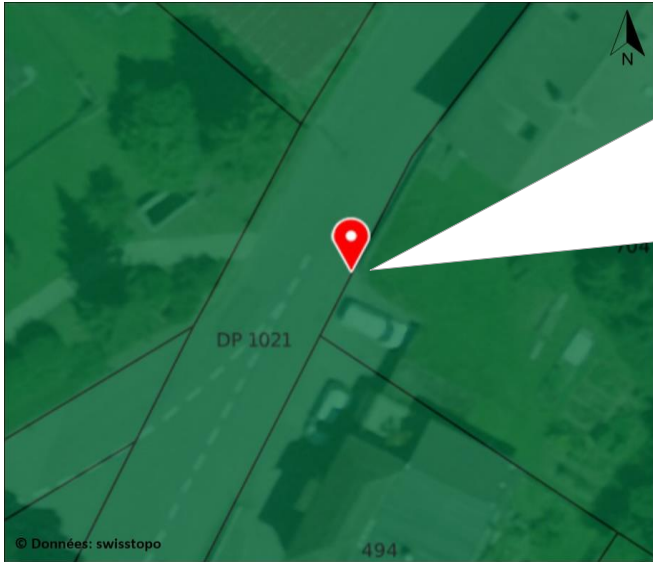


Remarque(s)

-

No emplacement : **Totem Zone 30_10**

Localisation



- Commune :** • Leysin.
- Propriétaire parcelle :** • Parcelle DP communal no 1021, Leysin.
- Descriptif :** • Route du Vallon; bord droit de la chaussée en provenance du Sud.
• Juste après le carrefour avec la Route des Collonges, à la hauteur du mur arrondi.
- Coordonnées :** • 567°020.05, 132°121.94.

Format et contenu

Catégorie : • Totem SIMPLY vert (RAL 6002) avec signal début/fin de zone 30 OSR no 2.59.1., dans un grand bac à plantes en béton type PT2.

Dimensions : • Totem: 620x2200mm; bac à plantes: Ø 1220mm, hauteur 650 mm.

Contenu :

- | | Recto | | Verso |
|----|-------|----|-------|
| 1. | | 1. | |
| 2. | | 2. | |
| 3. | | | |

Montage

- Dépose du grand bac sur un sol asphalté; s'assurer que ce dernier soit bien plat.
- Orientation : perpendiculaire à l'axe routier.
- Position latérale: partie droite du bac à proximité immédiate du mur arrondi.



Remarque(s)

-